

BUSQUE - COMMUNE

Séance du 04 juin 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 27/05/2025
quatre juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE

Présents : 9

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Denis SABO, André VAISSIERE, Bruno SENRA

Pour: 11

Représentés: Patrice AUSSAGUES représenté par Denis SABO, Marielle MONICH représentée par Emilie CARCENAC

Contre: 0

Excusé:

Abstentions: 0

Absents: Alexis BONLEUX, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Pierre-Eric DEHAYE

Objet: REVISION SOUS FORME ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE_010_2025

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Busque a été approuvé par délibération du 20/06/2014 et ses évolutions en vigueur.

Le PLU de la commune de Busque identifie plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC). La parcelle C0435 classée en zone U3 dispose de deux EBC couvrant une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison des abattages prescrits par un expert. Dans un souci de cohérence avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience », et afin de favoriser la réutilisation de foncier déjà artificialisé, la commune souhaite supprimer les EBC présents sur la parcelle C0435. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «*a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables*».

La commune de Busque sollicite la Communauté d'Agglomération pour demander l'engagement d'une procédure de révision allégée.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ~~et carte communale~~ tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT et à ce titre elle se substitue :

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

081-218100436-DE_010_2025-DE

A G E D I

communes en la matière. Un règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme (RIU) a été validé en Conseil communautaire et a pour objet de prévoir les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du conseil municipal du 20/06/2014 ; et ses évolutions en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Busque pour répondre au projet de réduction *d'un espace boisé* conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée du PLU,

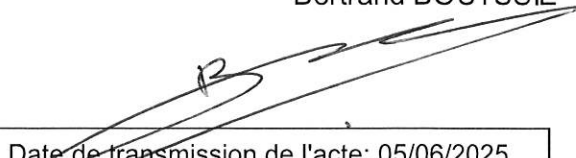
- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de *Busque*,
- ACCEPTE l'engagement financier pris en charge à 100 % par la commune, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Pierre-Eric DEHAYE



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

081-218100436-DE_010_2025-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 06 / 2025
et publié ou notifié
le 06/06/2025

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

081-218100436-DE_010_2025-DE
A G E D I

